

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 134/8e L portant création d'un impôt général de solidarité sur les Revenus et les Bénéfices.

n° 134/8e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juillet 1975

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1975

Date du numéro
25 août 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le

chapitre II : impôt sur les traitements, salaires, pensions et allocations viagères, de la délibération n° 77/8°L du 23 décembre 1974 est complété par l'article 11 bis suivant : Art. 11 bis — « Des exonérations à l'impôt sur les traitements et salaires peuvent être accordées aux contribuables agréés dans le cadre des dispositions du code des investissements ».

Art. 2

Le

chapitre III : «impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et revenus y assimilés», de la délibération n° 77/8° L du 23 décembre 1974 est complété par l'article 39 bis suivant : Art. 39 bis — « Des exonérations à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux peuvent être accordées aux contribuables, agréés dans le cadre des dispositions du code des investissements ».

*Le Président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés
AHMED HASSAN LIBAN* Le secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés

DANIEL RUSCONI